// ARTISTES – Compositeur / Auteur / Graphiste (SACEM, SCAM, MDA, SACD)

Opérateur de compétence : AFDAS

Màj – MC – 01/01/2025

Comment effectuez votre demande de financement ?

La première étape sera de nous contacter afin que nous puissions évaluer au mieux vos objectifs.
Ensuite, nous vous envoyons un dossier comprenant un devis en votre nom et un programme de formation détaillé qui a été établi à la suite d'un entretien préalable avec l'équipe pédagogique.

→ A vous de déposer l'ensemble de ces documents sur votre espace personnel de l'AFDAS

Si vous n'avez pas encore de compte AFDAS, vous pouvez en créer un sur leur site.

Vous pouvez savoir si vous êtes éligible en appelant directement l'AFDAS au 01 44 78 39 39 muni de votre numéro de sécurité social. Si c'est le cas, vous n'aurez pas à fournir les justificatifs d'activité et attestations annuelles ci-dessous :

- Un CV
- Une lettre de motivation non manuscrite avec les raisons du choix de cette formation, ce que vous en attendez et pour quels futurs projets.
- Vos justificatifs d'affiliation de l'année en cours à l'Agessa ou à la MDA pour les auteurs affiliés.
- Attestations fiscales de diffuseurs, les SPRD et/ou certifications de précompte pour les auteurs non affiliés, mais assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs et dont les revenus (vente d'œuvres, droits d'auteur) sont déclarés en traitement et salaires.
- Déclaration fiscale n°2035 (revenus non commerciaux et assimilés) pour les auteurs non affiliés, mais assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs et dont les revenus (vente d'œuvres, droits d'auteurs) sont déclarés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) avec régime fiscal de la "déclaration contrôlée".
- Déclaration fiscale complémentaire n°2042 pour les auteurs non affiliés, mais assujettis au régime de sécurité sociale des auteurs et dont les revenus (vente d'œuvres, droits d'auteurs) sont déclarés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) avec régime fiscal spécial micro-BNC.
- Vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois.
- Les copies recto-verso des attestations annuelles de paiement délivrées par la Caisse des congés spectacles pour les deux dernières années.

Attention : le délai de traitement par l'Afdas est de 3 semaines minimum avant le début de la formation.

Pour en savoir plus nous contacter.

CATALOGUE DE FORMATIONS DISPONIBLE ICI

Qualiopi processus certifié RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : - Actions de formation

Datadock Organisme validé et référencé